

# Le Plan communal de sauvegarde (PCS)

Par la Loi du 13 août 2004-art.13 : " Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population."

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles et définit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été établi définitivement sur la commune à compter du 28 octobre 2014.

mais n'est pas consultable par le public car il contient des données confidentielles.